

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : Végétation
TYPE : BROUSSAILLE



Définition :

Le type « *broussaille* » correspond à tout objet végétal impénétrable et non identifiable comme autre type de végétation. Les broussailles n'incluent pas de zones herbeuses.



Quand numériser une broussaille ?

- Lorsqu'elle est présente dans l'îlot agricole ;
- Quelle que soit sa surface, lorsqu'elle est localisée dans une parcelle autre qu'une prairie permanente ou un pâturage permanent (codes culture : PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P) ;
- Lorsqu'elle a une superficie supérieure à 10 ares (= 0,1 ha ou 1 000 m²) et qu'elle se situe pour tout ou partie dans une prairie permanente ou un pâturage permanent ;
- Lorsque l'élément n'est constitué que de ligneux infranchissables (ronciers, cannes de Provence ou roseaux entrent notamment dans cette catégorie) ;
- S'ils sont reconnaissables à l'orthophotographie, les fougères et cistes sont à numériser en broussailles.



Quand ne pas numériser une broussaille ?

- Lorsqu'une broussaille de superficie totale inférieure à 10 ares se situe dans une prairie permanente ou un pâturage permanent ;
- Lorsqu'il s'agit de jachères, de prairies herbacées non fauchées et de bandes tampon (déclaration en BTA ou BOR), sauf si l'orthophotographie montre clairement la présence d'une broussaille.



Consignes de numérisation :

- Saisir un polygone correspondant à l'emprise au sol de la broussaille visible à partir de l'orthophotographie ;
- Les zones herbeuses doivent être exclues de la broussaille ;
- Ne pas supprimer une broussaille de moins de 10 ares déjà numérisée si elle est présente dans une prairie permanente ou un pâturage permanent ;
- Si le contour de l'îlot doit être modifié pour exclure la broussaille, la SNA doit obligatoirement être numérisée même si elle se trouve de fait à l'extérieur de l'îlot.
- **Superpositions autorisées** : une broussaille peut être superposée
 - aux surfaces artificialisées ;
 - aux arbres, arbres alignés, bosquets, VNANC et forêts (sauf sur parcelle SBO) ;
 - aux mares, surfaces en eau et fossés de tous types, affleurements rocheux et murs.

Attribut à renseigner : *aucun*

EXEMPLES :



Éléments impénétrables



Broussaille sur le terrain



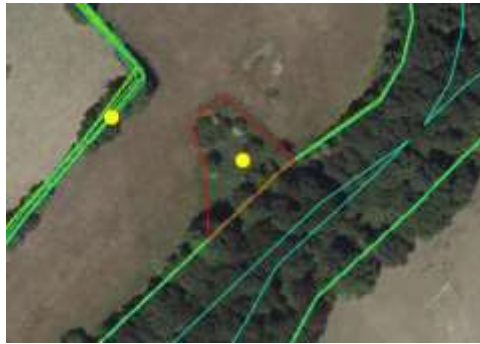
Broussaille diffuse non numérisée en SNA
dans une parcelle de prairie permanente



Autre exemple de broussaille
sur le terrain



Végétation ligneuse impénétrable
numérisée en broussaille



Contre-exemple :
la zone en rouge n'est pas impénétrable.
Il faut numériser une VNANC
et non une broussaille

